

UNIVERSITÉ DE LA ROCHELLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le recueil des actes administratifs est consultable aux services centraux de l'université (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (www.univ-larochelle.fr/-Recueil-des-actes-administratifs-.html).

Les délibérations et arrêtés publiés peuvent être consultés dans leur intégralité aux services centraux (Technoforum – secrétariat général – porte 212).

TABLE DES MATIÈRES

ARRÊTÉS..... 4213

Arrêté n° 2016-227 du 31 mars 2016 relatif à la nomination du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine Droit, économie gestion, mention Commerce spécialité e-Tourisme..... 4213

Arrêté n°2016-231 du 5 avril 2016 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée pour une sortie en camp de terrain à Digne-Les-bains..... 4213

Arrêté n°2016-233 du 5 avril 2016 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée pour une sortie en camp de terrain à Gruissan..... 4215

Arrêté n° 2016-235 du 8 avril 2016 portant modification de l'arrêté n° 2016-31 du 15 janvier 2016 relatif à l'élection du président de l'Université de La Rochelle..... 4216

ARRÊTÉS

Arrêté n° 2016-227 du 31 mars 2016 relatif à la nomination du jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine Droit, économie gestion, mention Commerce spécialité e-Tourisme

L'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 613-3, L. 613-4, R. 613-32 et suivant,
Vu l'arrêté du 17 novembre 1999 relatif à la licence professionnelle,
Vu les propositions du directeur de l'IUT

ARRÊTE

Article 1

Le jury de validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention de tout ou partie de la licence professionnelle du domaine Droit, économie gestion, mention Commerce spécialité e-Tourisme pour l'année universitaire 2015-2016, est composé de :

Patrice Joubert, professeur des universités, président
Frédérique Rico, professeur agrégé
Cyrille Barthélémy, maître de conférences
Nicolas Jabaudon, Directeur de l'office de tourisme Médoc-Océan

Article 2

Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par voie d'affichage.

Article 3

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 31 mars 2016.

L'administrateur provisoire
Mathias Tranchant

Arrêté n°2016-231 du 5 avril 2016 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée pour une sortie en camp de terrain à Digne-Les-bains

L'ADMINISTRATEUR PROVISoire DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n° 54-16 du 1^{er} février 2016 du recteur de l'académie de Poitiers portant nomination de l'administrateur provisoire de l'université de La Rochelle.

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice de la Faculté des Sciences et Technologies avenue Michel Crépeau 17042 La Rochelle cedex 1. Cette régie sera installée du 30 mai au 4 juin 2016 à Digne-Les-Bains avec pour objet le paiement de menues dépenses engagées dans le cadre de la sortie en camp de terrain des étudiants de L3 STER.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement en **numéraire** des frais suivants : carburant, péages, repas des encadrants.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 200€ (mille deux cent euros).

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la fin du voyage.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par l'administrateur provisoire de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 avril 2016.

L'administrateur provisoire
Mathias Tranchant

Arrêté n°2016-233 du 5 avril 2016 relatif à la création d'une régie d'avance temporaire instituée pour une sortie en camp de terrain à Gruissan

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITÉ

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R.719-51 à R.719-52, R.719-79 à R.719-85 et l'article R.719-84,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 modifié portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès de ces établissements,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispenses de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,

Vu l'arrêté n° 54-16 du 1^{er} février 2016 du recteur de l'académie de Poitiers portant nomination de l'administrateur provisoire de l'université de La Rochelle.

ARRÊTE

Article 1 :

Une régie d'avance temporaire est instituée au bénéfice de la Faculté des Sciences et Technologies avenue Michel Crépeau 17042 La Rochelle cedex 1. Cette régie sera installée du 9 au 14 mai 2016 à Gruissan avec pour objet le paiement de menues dépenses engagées dans le cadre de la sortie en camp de terrain des étudiants de L2 TE.

Article 2 :

Cette régie doit permettre le paiement en **numéraire** des frais suivants : carburant, péages, repas des encadrants.

Article 3 :

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 900€ (neuf cent euros).

Article 4 :

Le régisseur doit remettre à l'agent comptable la totalité des pièces justificatives des dépenses payées **dans un délai maximum de 15 jours à compter de la fin du voyage.**

Article 5 :

Selon la réglementation en vigueur, le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

Article 6 :

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité

Article 7 :

Le régisseur sera nommé par l'administrateur provisoire de l'université avec l'agrément de l'agent comptable.

Article 8 :

L'agent comptable de l'université est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au recteur d'académie et au trésorier payeur général.

Article 9 :

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 5 avril 2016.

L'administrateur provisoire
Mathias Tranchant

**Arrêté n° 2016-235 du 8 avril 2016 portant modification de l'arrêté n° 2016-31 du 15 janvier 2016
relatif à l'élection du président de l'Université de La Rochelle**

L'ADMINISTRATEUR PROVISOIRE DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2,
- Vu les statuts de l'université,
- Vu l'arrêté n° 2016-29 du 15 janvier 2016 relatif à l'organisation des élections des représentants des personnels au conseil d'administration (CA), à la commission de la recherche (CR) et à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique (CAC) de l'Université de La Rochelle,
- Vu l'arrêté n° 2016-30 du 15 janvier 2016 relatif à l'organisation des élections des représentants des usagers au conseil d'administration (CA), à la commission de la recherche (CR) et à la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique (CAC) de l'Université de La Rochelle,
- Vu l'arrêté n° 2016-31 du 15 janvier 2016 relatif à l'élection du président de l'Université de La Rochelle,

ARRÊTE

Article 1 Objet et date du scrutin

Le présent arrêté a pour objet d'organiser l'élection pour la désignation du président de l'Université de La Rochelle.

Le scrutin est fixé lors de la première réunion du conseil d'administration :

- **le lundi 25 avril 2016 à 14 heures.**

Article 2 Candidatures à la présidence de l'université

Le dépôt des candidatures est obligatoire. Le président est élu dans les conditions prévues à l'article L. 712-2 du code de l'éducation.

Peuvent se porter candidats les enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, sans condition de nationalité.

Ses fonctions sont incompatibles avec celles de membre élu du conseil académique, de directeur de composante, d'école ou d'institut ou de toute autre structure interne de l'université et avec celles de dirigeant exécutif de tout établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ou de l'une de ses composantes ou structures internes.

Nul ne peut être élu à plus d'un conseil d'administration d'université.

2.1 Dépôt des candidatures :

Les déclarations de candidature sont exprimées par écrit.

Les candidatures sont adressées au président de l'université par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposées au service des affaires juridiques et statutaires contre accusé de réception à l'adresse suivante :

**Présidence de l'université
Technoforum
Université de La Rochelle
23 avenue Albert Einstein
BP 33060 - 17031 La Rochelle
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h.**

Date limite de dépôt des candidatures :

Les candidatures à la présidence, adressées au président de l'université, doivent être parvenues au plus tard :

Le 21 mars 2016 à 15 heures.

Avec leur lettre de candidature, datée et signée, et dans les mêmes délais, les candidats déposent un curriculum vitae et une déclaration d'intention, exprimant leurs principales propositions pour l'orientation et la gestion de l'université au cours du mandat à venir.

Les fichiers électroniques de ces deux documents sont transmis dans ces mêmes délais à l'adresse suivante : « **sajs@univ-lr.fr** ».

Le président en exercice s'assure de l'éligibilité des candidats. Il en arrête la liste.

La liste des candidats est portée à la connaissance des membres du conseil d'administration par voie électronique.

2.2 Organisation de la campagne électorale :

La campagne électorale est ouverte à compter du **29 mars 2016** et prend fin le **jour de l'élection**.

- **Publicité des candidatures**

Les noms des candidats et éventuellement leurs curriculum vitae (si les candidats en expriment le souhait), sont mis en ligne sur l'ENT de l'université.

La liste des candidats est publiée à l'issue de la période de dépôt des candidatures, par voie d'affichage à la présidence de l'université, dans les composantes et les services communs, sur l'ENT rubrique « Élections 2016 » : **le vendredi 25 mars 2016**.

Les électeurs sont en outre destinataires, par voie électronique, des curriculum vitae et des déclarations d'intention remises par les candidats à l'appui de leur candidature.

- **Programme des candidats**

Le programme des candidats est transmis à chaque membre du conseil d'administration. Il est mis en ligne sur l'ENT de l'Université.

- **Listes de diffusion**

Pendant la campagne électorale, les candidats sont autorisés à demander que soient diffusés **deux messages électroniques au plus** qui seront adressés aux personnels et aux usagers de l'université par l'intermédiaire des listes de diffusions institutionnelles dédiées.

Les demandes sont adressées à l'adresse suivante : sajs@univ-lr.fr

Ces messages sont archivés sur le SID dans la rubrique « élections 2016 ».

Les messages font l'objet d'une modération. Tout message doit avoir pour objet : « élection à la présidence de l'université ».

Par ailleurs les autres forums demeurent des lieux d'échanges et d'expression.

Aucun message ne doit contenir des propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité du scrutin.

- **Réunions d'information**

Toute facilité est accordée aux candidats pour tenir des réunions d'information. Le président organisera, si besoin, une concertation avec eux pour répartir les lieux de réunion.

Article 3 Scrutin

Les électeurs sont les suivants :

1. les 28 représentants élus au conseil d'administration à l'issue du scrutin organisé le 15 mars 2016 et dont les résultats seront publiés le 18 mars 2016 ;
2. les 4 personnalités extérieures représentant : les collectivités territoriales (un représentant de la Région, un représentant du département de la Charente-Maritime, et un représentant de la communauté d'agglomération de La Rochelle) et le CNRS ; ces personnalités extérieures sont désignées par leurs organes délibérants.
3. les 4 personnalités extérieures désignées par les représentants des 1° et 2° susmentionnés, après un appel public à candidatures (une personne assumant des fonctions de direction générale au sein d'une entreprise ; un représentant des organisations représentatives des salariés ; un représentant d'une entreprise employant moins de cinq cents salariés ; un représentant d'un établissement d'enseignement secondaire). Ces personnalités extérieures seront désignées lors de la réunion préparatoire à la constitution du conseil d'administration définitif, le 30 mars 2016.

La désignation du président a lieu à la majorité absolue des membres du conseil d'administration soit 19 voix.

Le scrutin n'est pas public.

3.1 Modalités de vote :

Le scrutin a lieu à bulletin secret.

Chaque électeur dispose d'une seule voix pour l'élection du président. Les membres qui ne pourraient pas assister à la séance peuvent donner procuration indifféremment à un autre membre élu du conseil d'administration de leur choix, la qualité de membre étant indépendante du collège électoral ou de la qualité au titre duquel ce membre a été désigné.

Les procurations signées du mandant peuvent être remises au secrétaire de séance jusqu'à l'ouverture de la séance.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations (3 votes par personne au maximum).

Si l'élection n'est pas acquise au premier tour de scrutin, il est procédé à un second, puis éventuellement à un troisième tour. À chaque tour, le vote a lieu par appel nominal alphabétique, par ordre de la liste des membres du conseil d'administration. Le passage par l'isoloir est obligatoire. La liste d'émargement est signée avant la mise du bulletin dans l'urne.

Si, à l'issue de trois tours de scrutin, il ne se dégage pas une majorité absolue en faveur d'un des candidats, le conseil est de nouveau convoqué pour siéger dans un délai minimum de huit jours ; de nouvelles candidatures peuvent alors être déposées dans les trois jours ouvrables suivant ce premier conseil.

3.2 Déroulement de la séance :

La réunion préparatoire à la constitution du conseil d'administration définitif, et la première réunion du conseil d'administration (tant que le président de l'université n'est pas élu), sont présidées par le doyen d'âge des enseignants-chercheurs, chercheurs, professeurs ou maîtres de conférences associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, membre de l'instance.

Si le doyen d'âge est lui-même candidat à la présidence, la séance est présidée par l'enseignant-chercheur, chercheur, professeur ou maître de conférences, associés ou invités, ou tous autres personnels assimilés, d'âge immédiatement inférieur et membre de l'instance. Le président de séance est assisté par la directrice générale des services.

Lors de cette assemblée, les candidats successivement exposent leur programme pendant environ quinze minutes. L'ordre de passage des candidats est tiré au sort par le doyen d'âge au commencement de la séance du conseil d'administration.

A l'issue des présentations, un débat contradictoire entre les candidats et les membres du conseil d'administration précède le vote.

Dans l'ordre précédemment déterminé, chaque candidat répond aux questions posées par les membres du conseil d'administration à tour de rôle.

Le temps de parole global accordé à chaque candidat ne pourra dépasser 15 minutes.

Pour les besoins de leur présentation et à toutes fins utiles, un ordinateur et un vidéo-projecteur sont à la disposition des candidats.

Si à l'issue de trois tours de scrutin il ne se dégage pas une majorité absolue en faveur d'un des candidats, les électeurs sont de nouveau convoqués pour siéger le 9 mai 2016.

Entre les deux réunions du conseil, les candidatures doivent être confirmées, et de nouvelles candidatures peuvent alors être déposées **dans les trois jours ouvrables** suivant la date du premier conseil : **du 26 avril au 28 avril 2016 à 16 heures.**

Si des sessions supplémentaires sont nécessaires, les conditions de déroulement des opérations électorales et des scrutins sont reproduites à l'identique.

Article 4 Durée du mandat

Le président de l'université est élu pour une durée de quatre ans.

Son mandat expire à l'échéance du mandat des représentants élus des personnels du conseil d'administration. Il est renouvelable une fois.

Dans le cas où le président cesse ses fonctions, pour quelque cause que ce soit, un nouveau président est élu pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir.

Article 5 Résultats

Les résultats de l'élection sont proclamés à l'issue du scrutin.

Ils peuvent être contestés devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois suivants l'élection (**Tribunal administratif**, 15 rue de Blossac – BP 541 – 86020 POITIERS cedex).

Article 6

La directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 8 avril 2016.

L'administrateur provisoire
Mathias Tranchant

ANNEXE 1**Élection du président de l'Université de La Rochelle****Déclaration de candidature****Scrutin du 25 avril 2016****Je, soussigné(e), Madame, Monsieur :**

-----**déclare être candidat(e) à l'élection de président de l'université de La Rochelle, qui se déroulera le 25 avril 2016.**

Cette candidature doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée au service des affaires juridiques et statutaires contre accusé de réception à l'adresse suivante :

**Présidence de l'université
Technoforum
Université de La Rochelle
23 avenue Albert Einstein
BP 33060 - 17031 La Rochelle
Du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 15h.**

Les candidatures à la présidence, adressées au président de l'université, doivent être parvenues au plus tard :

Le 21 mars 2016 à 15 heures.

Vous devez joindre à votre candidature un **curriculum vitae** et une **déclaration d'intention**.

Les électeurs (membres du conseil d'administration) seront destinataires, par voie électronique, des déclarations d'intention et des curriculum vitae remis par les candidats à l'appui de leur candidature. Ces déclarations d'intention seront publiées sur l'ENT.

Souhaitez-vous que votre curriculum vitae soit publié sur l'ENT. : **OUI- NON**

Fait à La Rochelle, le
Signature

ANNEXE 2

CALENDRIER ELECTORAL

Élections au conseil d'administration de l'université	Le mardi 15 mars 2016
Élection du président de l'université	Le lundi 25 avril 2016
Date limite de dépôt des candidatures	Le 21 mars 2016 à 15 heures
Affichage de la liste des candidats	Le vendredi 25 mars 2016
En l'absence de majorité absolue lors de l'élection prévue le 25 avril 2016, un nouveau scrutin sera organisé :	Le lundi 9 mai 2016
La date de dépôt des candidatures est alors fixée :	Du 26 avril au 28 avril 2016 à 15 heures
Campagne électorale initiale	Du 29 mars 2016 au 25 avril 2016
Campagne électorale dans l'hypothèse d'un second scrutin	Du 2 mai au 9 mai 2016